

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00427

EHPAD Les maisons de l'harmonie
5 rue des prairies
85220 LA CHAIZE GIRAUD

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 7 février 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 08/11/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES MAISONS DE L'HARMONIE				
Nom de l'organisme gestionnaire	FEDERATION ADMR VENDEE				
Numéro FINESS géographique	850017302				
Numéro FINESS juridique	850012444				
Commune	LA CHAIZE GIRAUD				
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif				
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Autorisée		
Capacité Totale	36				
	HP	36	37		
	HT				
	PASA				
	UPAD	11	NC		
	UHR				
PMP Validé	142				
GMP Validé	675				
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial					
	Priorité 1	Priorité 2	Total		
Nombre de prescriptions	4	3	7		
Nombre de recommandations	11	15	26		
Nombre d'injonctions			1		
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final					
	Priorité 1	Priorité 2	Total		
Nombre de prescriptions	3	2	5		
Nombre de recommandations	10	11	21		
Nombre d'injonctions					

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.26	Veillez à mettre en place un dispositif opérationnel de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Finaliser la formalisation d'une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.12	Veiller à la présence d'un binôme en permanence à l'unité protégée, composé au moins d'un agent diplômé (AS/AES/AMP/ASG).			1			Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Le planning de l'UPAD du mois de décembre a été transmis. L'établissement précise ne pas pouvoir transmettre le planning du mois du contrôle.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est constaté 7 jours sans agents diplômés à l'UPAD sur la période du mois de décembre. L'établissement déclare que les IDE organisent une surveillance accrue au regard des risques encourus lors d'absence d'agent diplômé à l'UPAD. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.13	Mettre en place une équipe dédiée à l'unité protégée.			1			6 mois	L'établissement déclare ne pas avoir d'équipe dédiée à l'UPAD au jour du contrôle. Il est précisé qu'une réflexion va être menée prochainement. Une échéance à 6 mois est demandée pour cette recommandation.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la mise en place d'une équipe dédiée à l'UPAD, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective. Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 6 mois conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.		2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé pour l'ensemble des PAP (Art. L311-3-7 ^e CASF et D 311-8 ^e du CASF).	2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	La planification des douches a été transmise.	Il est pris acte des précisions apportées. La proposition et la traçabilité au plan de soin des douches n'ayant pas été transmises, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.		2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.		2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).		2		6 mois	L'établissement demande une échéance à 6 mois pour cette recommandation. Absence de transmission d'élément	Il est proposé de reporter l'échéancier de mise en œuvre de la demande de mesure corrective à 6 mois conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare que les collations nocturnes proposées et acceptées par les résidents sont tracées dans le logiciel de soins. Il est cependant précisé que l'extraction du logiciel attestant de cette traçabilité n'a pas été réalisable.	Il est pris acte des précisions apportées. La proposition, la distribution et la traçabilité au plan de soin des collations nocturnes n'ayant pas été transmises, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue